

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2024/013

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 22 mars 2024

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BAMBERGER

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 du budget principal qui fait apparaître :

| | |
|--|--------------|
| - Un résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de | 313 755.91 € |
| Auquel s'ajoute la reprise du résultat du budget CCAS 2023 pour un montant de (Délibération n°2024/009 du 02/02/2024) | 9 397.90 € |
| | <hr/> |
| | 323 153.81 € |
| - Un résultat d'investissement cumulé excédentaire de | 588 536.86 € |

L'excédent d'investissement sera reporté au budget 2024, en recettes d'investissement (ligne R 001) pour la somme de 588 536.86 €.

En application de l'article R 2311-11 et R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement reporté,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : si l'excédent de fonctionnement est inférieur au besoin de financement il convient de l'intégrer en totalité,
- Pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserve.

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| Report en recettes de fonctionnement au compte 002 | 123 153.81 € |
| Et en tenant compte du besoin de financement de l'investissement, Au compte 1068 | 200 000.00 € |

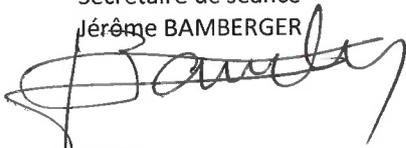
Sur proposition de Monsieur le Maire et accord de la commission finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 3 voix contre (Monsieur BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE) décide :

D’AFFECTER 200 000 € au compte 1068 en recettes de la section d’investissement et de reporter le solde de 123 153.81 € au compte R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA

Secrétaire de séance
Jérôme BAMBERGER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l’obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Transmis au représentant de l’Etat le :

Date de publication